



Département de la Haute-Savoie – Arrondissement d'Annecy
Commune des Villards sur Thônes

CONSEIL MUNICIPAL Procès-Verbal

SEANCE DU 22 MARS 2026

Présents : Delphine ALVIN BESSON, Claude ARMENAUULT, Karine BARONE, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Gérard FOURNIER-BIDOZ, Xavier ILNICKA, Simon MARTIN, Emma NEVEU, Angélique NEVEUX, Alexia MERMILLOD-BLONDIN, Joël MOILLE, Max MOUSSEY, Dominique PERRILLAT-BOTTONET.

Absents excusés : Mélanie DOUCHE, Aurélien NEVEUX.

Secrétaire : Delphine ALVIN BESSON.

	Installation du Conseil Municipal
--	--

	Approbation du Procès-Verbal de la séance du 26 février 2026
--	---

DELIBERATION N° 2026/009	ELECTION DU MAIRE
---------------------------------	--------------------------

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection du Maire a lieu sous la présidence du plus âgé des membres du Conseil Municipal élu, M. Gérard FOURNIER-BIDOZ.

Sur proposition du Doyen d'âge, le Conseil Municipal a choisi deux scrutateurs pour les opérations de vote et de dépouillement des bulletins.

M. Gérard FOURNIER-BIDOZ, Doyen d'âge, rappelle qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président de séance présente les modalités d'élection du Maire et, à l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ces modalités.

Le président de séance procède à un appel à candidatures :

- ✓ Madame Alexia MERMILLOD-BLONDIN est candidate à la fonction de Maire de la commune.

Le Conseil Municipal désigne deux scrutateurs parmi les élus pour procéder à la vérification du bon déroulement du vote et du dépouillement :

Au premier tour de scrutin, les résultats du vote sont les suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	14
f. Majorité absolue	8

Le Conseil Municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 14 (quatorze) suffrages exprimés pour Madame Alexia MERMILLOD-BLONDIN

- **PROCLAME** Alexia MERMILLOD-BLONDIN, Maire de la commune des Villards sur Thônes et le déclare installé.

- **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2026/010	DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT
---------------------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
 Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
 Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
 Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 (quatre) adjoints.
 Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** à 4 (quatre) le nombre des adjoints.

DELIBERATION N° 2026/011	ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE
---------------------------------	---------------------------------------

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
 Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.
 Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un et la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
 Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
 Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

Liste 1 : Delphine ALVIN BESSON - Joël MOILLE – Emma NEUVEU – Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue	8

La liste 1 : Delphine ALVIN BESSON - Joël MOILLE – Emma NEUVEU – Gérard FOURNIER-BIDOZ a obtenu la majorité absolue et les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le Conseil Municipal, après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 15 (quinze) suffrages exprimés pour la liste Delphine ALVIN BESSON :

- **PROCLAME** :
 - Madame Delphine ALVIN BESSON, 1^{er} adjoint au maire
 - Monsieur Joël MOILLE, 2^{ème} adjoint au maire
 - Madame Emma NEVEU, 3^{ème} adjoint au maire
 - Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, 4^{ème} adjoint au maire

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU
